

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20 mars 1937 autorisant la « Société de magasinage et d'entrepôts » à souscrire pour toute sa durée un abonnement au timbre.

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 22 novembre 1929, portant refonte des droits de l'enregistrement et du timbre à la Côte française des Somalis

Vu la requête, en date du 4 mars 1937 du directeur de la « Société de magasinage et d'entrepôts »

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 20 mars 1937.

Art. 1er

—La « Société de magasinage et d'entrepôts ». société anonyme au capital de 200.000 francs, dont le siège social est à Djibouti, est autorisée à souscrire pour toute sa durée un abonnement au Timbre.

Art. 2

—Le montant de cet abonnement, fixé à cent francs par an, sera payable par trimestre à la Caisse du receveur de l'Enregistrement.

Art. 3

—Faute par la Société de s'ac quitter de cette obligation ou en cas de dissolution anticipée, le montant intégral du droit encore dû, deviendra immédiatement exigible.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.